



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2003

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme FOULON – M. BOISSEAU – Mme MERLET – M. MIDY – M. MOREAU - Mme COLLIN – Mme VACCA – M. VIANCE - Mme DAHAN – M. HODICQ – M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK – M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI – M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK -

Absents excusés :

M. PLAIDEAU - Mme ALLALI - M. ALEXANDRE – Mme PRAGASSAM - Mme GIANNORSI – M. MENARD – Mme DUCLOS - Mme EMERY

Pouvoirs :

Monsieur PLAIDEAU à Madame MERLET
Madame ALLALI à Monsieur HODICQ
Madame DUCLOS à Madame VACCA
Monsieur ALEXANDRE à Monsieur MIDY
Mme EMERY à Madame DAHAN
Mme PRAGASSAM à Monsieur BRILLOUET

Secrétaire de séance : **Monsieur MIDY**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

Joël BOUTIER

FINANCES (dossier présenté par Madame ANDREOLETTI)

Avenant 2003 – FONJEP – au contrat de financement du poste de Directrice de la M.L.C.

Considérant le contrat existant portant sur le financement d'un poste de Directrice, au bénéfice de la M.L.C. de Groslay, et l'avenant FONJEP fixant la participation de la commune à 52 508,02 € déduction faite de la participation de l'Etat d'un montant de 7 320 €, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2003 FONJEP au contrat de financement du poste de Directrice de la M.L.C. pour un montant de **52 508,02 €**

Le Conseil Municipal prend acte que la part de l'Etat n'a pas augmenté.

TRAVAUX (Dossier présenté par Monsieur Le Maire en l'absence de Monsieur PLAIDEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux)

Contrat d'entretien et de vérification des installations paratonnerres de l'Eglise, de la Mairie et de l'Ecole Maternelle Marie Laurencin

Considérant la nécessité d'entretenir et de vérifier lesdites installations et la proposition de la Société BCM sise 6 rue de Meslay à Paris, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le contrat d'entretien avec la Société B.C.M pour un montant annuel de **279,25 € HT** pour une intervention une fois par an.

URBANISME (Dossier présenté par Monsieur SEGUIN)

Acquisition de la parcelle cadastrée section AM N° 720 sise chemin des Buttes

Considérant l'élargissement du Chemin des Buttes prévu au P.O.S., le Conseil Municipal par

Pour : 25 voix (Monsieur PLAIDEAU ne prend pas part au vote)
Contre : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 720 d'une superficie de 30 m² située chemin des Buttes appartenant à Madame Jeannine NEVEUX Vve TARAMARCAZ, au prix de **1 372,04 €**.

Monsieur GROSSVAK regrette que l'on vende des terrains sans prévoir au préalable la nécessité d'un passage. Il regrette aussi que six délibérations aient été prises au précédent Conseil Municipal et qu'une septième soit prise ultérieurement. Il remarque que cela dénote un manque de coordination dans la gestion des dossiers.

Monsieur Le Maire répond que toutes les acquisitions foncières ne peuvent matériellement pas se faire simultanément, et qu'il est regrettable que Monsieur GROSSVAK fasse des remarques désobligeantes vis-à-vis du personnel communal. Si cette septième délibération arrive avec un décalage c'est qu'il y a des raisons administratives

Monsieur GROSSVAK pense que les services techniques ont bon dos, et que normalement les dossiers présentés en Conseil doivent être ficelés en totalité, comme cela est d'usage dans les autres Conseils Municipaux.

Monsieur SEGUIN répond à Monsieur GROSSVAK qu'il méconnaît totalement les dossiers d'urbanisme et qu'il serait souhaitable qu'il se renseigne avant de tenir de tels propos. Cette zone était en zone urbanisable depuis 1977.

PERSONNEL (Dossiers présentés par Monsieur Le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 26 mai 2003

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, en raison des mouvements du personnel, de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, de la création d'un poste de chef de garage principal et d'un poste d'agent de maîtrise qualifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs modifié au 26 mai 2003.

Prime annuelle allouée aux agents communaux – modification de la délibération du 30 septembre 2002

Considérant la délibération du 30 septembre 2002 et notamment l'article 5, alinéa 3 concernant l'accident du travail, il est proposé d'inscrire « qu'en matière d'accident du travail : une personne ayant eu un accident du travail ne verra aucun jour décompté sur le calcul de sa prime », le Conseil Municipal par

Pour : 26 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

approuve la modification de la délibération du 30 septembre 2002, article 5, alinéa 3 concernant l'accident du travail et son incidence sur la prime annuelle des agents communaux, dès le versement de la prime 2003.

Régime indemnitaire applicable aux infirmières de la filière médico-sociale

Considérant la nécessité de mettre en place un régime indemnitaire pour le personnel infirmier travaillant pour la crèche et la halte garderie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions d'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales et d'une prime de service.

Monsieur BALLESTRACCI demande pourquoi le poste est toujours à pourvoir.

Monsieur Le Maire répond en annonçant que l'infirmière n'est pas encore arrivée et qu'elle sera présente à partir du 2 juin 2003, date à laquelle le poste apparaîtra alors comme pourvu.

Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.N.A.C.E.J.

Considérant la nécessité de former un agent dans le cadre de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.N.A.C.E.J. (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) pour une formation à l'Initiation à l'animation des Conseils 1^{er} module pour un montant de **260 € TTC**.

Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention avec le « CIDEFE »

Considérant la proposition de convention forfaitaire annuelle du CIDEFE sis à Montreuil permettant à un Elu municipal d'être tenu au courant de l'ensemble des formations et lui donnant la possibilité de s'inscrire sans limitation à toutes les formations organisées dans l'année pour un montant forfaitaire de **555 € TTC**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le « CIDEFE », pour l'année 2003.

JEUNESSE ET SPORTS (Dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association D.M.J. (Découverte Montagne Jeunesse) pour l'organisation d'un séjour à Valmeinier (Savoie) du 5 au 12 juillet 2003 au profit des enfants du Centre de Loisirs

Considérant le projet de séjour à Valmeinier (Savoie) du 5 juillet au 12 juillet pour 23 enfants, 3 animateurs et 1 directeur à titre gratuit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association D.M.J. pour l'organisation d'un séjour « montagne », pour les enfants du Centre de Loisirs, pour un montant de **10 451,90 €**.

Monsieur BALLESTRACCI demande à Monsieur BOISSEAU les modalités d'inscription des enfants, pour ces trois voyages.

Monsieur BOISSEAU répond qu'un questionnaire a été envoyé aux familles. Vingt-quatre à trente familles ont répondu, les premiers inscrits participeront aux voyages.

A la question de Monsieur LE STRAT qui souhaite savoir s'il y a eu des refus, Monsieur BOISSEAU répond par la négative.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association D.M.J. (Découverte Montagne Jeunesse) pour l'organisation d'un séjour à Valmeinier (Savoie) du 5 au 12 juillet 2003 au profit des jeunes d'Espace Jeunes

Considérant le projet de séjour à Valmeinier (Savoie) du 5 juillet au 12 juillet pour 7 jeunes et 1 animateur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association D.M.J. pour l'organisation d'un séjour « montagne », pour les jeunes d'Espace Jeunes, pour un montant de **3 209, 40 €**.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association « Ville Campagne Cergy-Vexin » pour l'organisation d'un séjour à la Ferme d'Ecancourt (Jouy Le Moutier Val d'Oise) du 28 au 30 juillet 2003 au profit des enfants du Centre de Loisirs

Considérant le projet de séjour à la Ferme d'Ecancourt (Jouy Le Moutier Val d'oise) du 28 juillet au 30 juillet pour 14 enfants âgés de 4 à 7 ans et 3 animateurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Ville Campagne Cergy Vexin » pour l'organisation d'un séjour à la Ferme d'Ecancourt (Jouy Le Moutier Val d'Oise) pour les enfants du Centre de Loisirs, pour un montant de **840,70 €**.

Monsieur BALLESTRACCI demande quelle est la répartition du coût entre la commune et les familles pour les trois séjours ?

Monsieur BOISSEAU indique qu'il y a une prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du contrat TEMPS LIBRE. Cette participation est de 67,5 % de la participation de la commune qui est elle, de 220,80 € pour Ecancourt. Les parents eux, contribuent suivant leur quotient familial.

Convention D.M.J. (Découverte Montagne Jeunesse) Centre de Loisirs – Facturation complémentaire

Considérant la délibération du 24 juin 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association D.M.J. pour l'organisation de deux mini-séjours à Morillon (Haute Savoie) du 13 juillet au 20 juillet 2002 et du 3 août au 10 août 2002, au profit des enfants du Centre de Loisirs. Cette convention prévoyait l'arrivée des transports sur le site après le déjeuner, et le départ devait avoir lieu en début d'après-midi, mais pour des raisons d'horaires et de sécurité, les transports sont arrivés dans la matinée à l'aller et ont été retardés au retour. Des repas complémentaires ont été commandés et sont facturés par D.M.J. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer le règlement correspondant aux repas supplémentaires soit **576 € TTC**.

Convention D.M.J. (Découverte Montagne Jeunesse) Espace Jeunes – Facturation complémentaire

Considérant la délibération du 24 juin 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association D.M.J. pour l'organisation de deux mini-séjours à Morillon (Haute Savoie) du 13 juillet au 20 juillet 2002 et du 3 août au 10 août 2002, au profit des enfants d'Espace Jeunes. Cette convention prévoyait l'arrivée des transports sur le site après le déjeuner, et le départ devait avoir lieu en début d'après-midi, mais pour des raisons d'horaires et de sécurité, les transports sont arrivés dans la matinée à l'aller et ont été retardés au retour. Des repas complémentaires ont été commandés et sont facturés par D.M.J. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer le règlement correspondant aux repas supplémentaires soit **480 € TTC**.

Monsieur BOISSEAU précise qu'il y a la même prise en charge par la CAF sur ce dossier.

INFORMATION

Dans le cadre de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) modifiant l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Monsieur le Maire donne acte de la communication du rapport annuel 2002 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et précise qu'il est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

FINANCES (Dossier présenté par Monsieur SZEWCZYK)

Réaménagement de prêts : Remboursement de quatre prêts à taux variable sur index EURIBOR par compactage et allongement de durée (20 ans) par la mise en place d'un prêt

Considérant la délibération du 24 mars 2003 autorisant Monsieur le Maire à renégocier la dette communale et le projet de convention établie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, le Conseil Municipal par

Pour : 21 voix

Abstentions : 6 voix (MM. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI – M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK)

autorise Monsieur le Maire :

- ◆ **à rembourser par mobilisation** des fonds par tirages successifs jusqu'au 30 janvier 2004.
- ◆ **à signer un prêt de 20 ans** à compter de la date de point de départ d'amortissement fixée au 30 janvier 2004 dans le cadre d'une convention de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (prêt global de 1 684 542,88 €)

Monsieur LE STRAT demande à quelles dates étaient les échéances des prêts remplacés.

Monsieur Le Maire répond qu'ils s'étaient étalés entre 12 et 15 ans, et précise que le but de la délibération est de faire bénéficier la commune de taux plus intéressants avec un cliquet de sécurité si le taux augmentait, et d'allonger l'échéance des prêts pour retrouver de la liquidité.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite aussi avoir connaissance des dates d'échéances des prêts initiaux, et s'étonne de voir qu'une délibération a été prise autorisant Monsieur Le Maire à renégocier la dette. Il souhaiterait par ailleurs avoir une évaluation des coûts induits par cette opération. Il demande ces renseignements car la délibération ayant été remise sur table, il ne lui a pas été possible de se livrer à des calculs et de consulter son budget primitif.

Monsieur Le Maire lui répond que cette délibération a été prise au Conseil Municipal du 24 mars 2003 pour une renégociation globale de la dette communale donc encore valable aujourd'hui.

Il rappelle que cela permet à la commune de bénéficier de taux beaucoup plus intéressants aujourd'hui et de récupérer de la liquidité dans les années à venir sans pour autant alourdir la dette des années futures

Monsieur CLOUET s'étonne de la durée ramenée sur 20 ans, durée qu'il n'a jamais connue dans le domaine privé.

Monsieur Le Maire répond que cela est très courant dans le domaine public et qu'amortir par exemple un restaurant scolaire sur 20 ans n'est pas une absurdité. Il précise par ailleurs que la commune de Groslay n'a jamais pris d'engagement au-delà de 20 ans, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes (30 voire même 40 ans). De plus au bout de cinq ans, nous referons le point. Aujourd'hui, on nous indique que le courant serait plutôt à une baisse avec une stagnation. Cela ne devrait pas être une mauvaise opération puisque le taux est calculé au maximum à 5,05%. Pour une commune, nous avons trois possibilités pour avoir des liquidités : l'emprunt, les recettes ou la pression fiscale.

Monsieur BALLESTRACCI fait remarquer qu'il a dû poser ces questions techniques parce que la délibération a été mise sur table.

Madame ANDREOLETTI précise que cette délibération n'a pas été présentée en Commission des Finances car le Crédit Agricole a fait ses propositions en fonction des taux actuels. Il fallait que nous « toppions » en bourse ce prêt très rapidement.

TRAVAUX (Dossier présenté par Monsieur Le Maire en l'absence de Monsieur PLAIDEAU Maire-Adjoint chargé des travaux)

Avenant n° 4 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement

Considérant le contrat d'affermage confié par la commune à la Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation de son service public d'assainissement déposé le 31 décembre 1974 en Sous-Préfecture et la nécessité d'entretenir les postes de relèvement sous la voie ferrée :

- passage voitures (déviation RD 193)
- passage piétons (à hauteur du PN6)
- poste de relevage rue des Glaisières

ainsi que la mise en place d'une politique permanente de contrôle de conformité des branchements des particuliers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 au contrat par affermage du service public d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GROSSVAK informe avoir soutenu et accompagné les trois listes de parents d'élèves qui ont participé à la manifestation nationale du 25 mai 2003. Il souhaite que soient ouvertes aux enseignants les pages du Bulletin Municipal afin de leur permettre de s'expliquer.

Monsieur CLOUET informe le Conseil Municipal qu'il a été verbalisé Place du Marché dimanche matin à 5 heures et qu'il souhaiterait que Monsieur Le Maire lui fasse « sauter » cette contravention ainsi que celles des autres riverains victimes de la même injustice. Il pense qu'il serait plus propice de verbaliser les stationnements tampons en zone bleue, et les stationnements gênants.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il regardera ce qu'il en est exactement, mais qu'il ne fera sauter aucun PV pour qui que ce soit. Néanmoins il appartient à Monsieur CLOUET de porter une réclamation aux instances concernées, si ce PV est injustifié. Il est par ailleurs prêt à intervenir auprès du commissaire pour l'aider dans cette démarche. De plus, il souhaite provoquer une réflexion de la population sur la circulation et le stationnement dans Groslay. Cela devra avoir lieu avant le 31 décembre 2003, comme nous nous y étions engagés lors des réunions de quartier.

Madame FOULON souhaite connaître les conditions d'accueil des enfants en cas de grève.

Monsieur Le Maire répond qu'il a réfléchi au problème après avoir été sollicité par les parents élus groslaysiens, qu'il a reçus à deux reprises sur cette problématique. Ils les ont rencontrés une nouvelle fois ce matin afin de pouvoir ouvrir exceptionnellement le Centre de Loisirs et mettre en place un accueil de 130 enfants dans l'ordre d'arrivée de ceux-ci, pour un montant de 10 € forfaitaire par jour correspondant essentiellement aux frais de repas. Il ne souhaite pas reproduire cette structure plus longuement pour ne pas, par ailleurs, perturber le mouvement de grève des enseignants.

Monsieur le Maire remercie particulièrement le personnel du Centre de Loisirs, le personnel communal pour avoir accueilli les enfants.

DIVERS

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises.

La séance est levée à 22 h 38